Ville de Genève **PR-907 A**
Conseil municipal ***25 septembre 2013***

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement, chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 325 000 francs destiné à une étude de circulation et d'aménagement de la rue du Rhône entre les places Longemalle et Bel-Air.

Rapport de Mme Danièle Magnin.

Cet objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 septembre 2011. La commission, sous la présidence de Mme Laurence Fehlmann Rielle, a étudié cette proposition lors de sa séance du 24 janvier 2012.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Ozcan Yilmaz pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Séance du 24 janvier 2012
Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département des constructions et de l'aménagement, de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Roberto Daverio, ingénieur en transports

M. Macherel se réfère aux difficultés sur la place Bel-Air liées au récent changement d'horaire des TPG et dit qu'il est important que le Conseil municipal délibère sur cette proposition.

Mme Giraud présente la proposition et explique que la rue du Rhône est, avec les Rues-Basses, le cœur commerçant de la rive gauche et constitue un axe de transports publics très important. L'extrémité de la rue du Rhône, le tronçon situé entre la place du Rhône et la place Bel-Air, bénéficie depuis 1993 d'un statut particulier restreignant la circulation. Toutefois, ce statut est mal respecté à cause d'un flux important de véhicules privés qui transitent par la rue du Rhône et cela va à l'encontre de la vocation commerciale de cette rue, ralentit les transports publics et constitue un danger pour les usagers des mobilités douces.

Les projets actuels en rapport avec ce secteur (place de Longemalle, accès rue marchande Rhône, place du Rhône, rue du Commerce, etc.) sont présentés. Le nouveau système d'exploitation des lignes TPG implique une importante augmentation de nombre de passagers entre les arrêts Bel-Air Cité et Bel-Air ponts de l'île. Les études menées en 2010-2011 ont identifié d'importants conflits entre ces flux de piétons et les véhicules sortant de la rue du Rhône. La réglementation en vigueur n'est pas suffisante pour résoudre ces conflits.

La demande de crédit est aussi motivée par la signature d'une convention avec l'Etat pour la levée des oppositions dans le cadre de la construction du TCOB. Par cette convention, l'Etat s'est engagé à édicter une réglementation de trafic interdisant la circulation des véhicules privés dans la rue du Rhône sur la base d'un projet d'aménagement à établir par la Ville.

Le projet a pour objectif de libérer la rue du Rhône du trafic indésirable et de la revaloriser en tenant compte des contraintes (TPG, taxis, limousines, mobilités douces, ayants droit, etc.) L'étude permettra d'examiner les mesures qui peuvent contribuer à faire respecter la règlementation du trafic, désengorger la place Bel-Air, optimiser la progression des transports publics et valoriser l'espace public, mais aussi permettre d'assainir les façades et emplois en dépassement des valeurs limites de bruit.

Questions

Un commissaire (UDC) demande si le projet prévoit une solution pour l'accès des entreprises à la rue du Rhône. Y a-t-il intention de la piétonniser?

Mme Giraud répond que le projet vise le même statut que celui des Rues-Basses: les ayants droits continueront d'y accéder. L'étude de circulation permettra d'identifier qui pourrait y accéder ou transiter.

Une commissaire (MCG) se réfère aux difficultés récentes sur la place Bel-Air et demande:
– si le Service de l'aménagement urbain a été consulté au sujet de l'aménagement de cette place;
– quelles étaient ses possibilités d'intervention et s'il a donné des signaux quant aux dysfonctionnements potentiels;
– si le projet d'aménagement de la rue du Rhône prévoit un accès pour les clients des commerces de luxe de cette rue et pour les limousines.

Mme Giraud dit que la Ville est associée aux projets de trams. Ceux-ci sont pilotés par le Canton qui décide également des arbitrages à faire. Son service a participé aux discussions, mais sa marge de manœuvre est très restreinte. Les études ont été menées par le Canton et les TPG. S'agissant de l'accès, c'est l'étude qui permettra d'y répondre. Actuellement, les limousines ou véhicules privés n'ont pas le droit de stationner à cet endroit.

Une autre commissaire (MCG) rappelle que la commission a déjà traité un projet similaire il y a quelques années. Elle souhaite des précisions sur la notion de «vocation commerciale» mentionnée à la page 3 du projet. Elle signale qu'il y a également des livraisons de fonds pour l'UBS dont les horaires sont différents et demande comment le projet les considérera. Elle dit avoir vu une pétition «Pour que les vélos puissent remonter la rue du Rhône à sens inverse.» et demande l'avis des auditionnés.

Elle dit être d'avis que l'une des raisons pour lesquelles la rue du Rhône est moins fréquentée est liée à son exposition au vent.

M. Pagani ajoute que les statistiques montrent que cette rue est caractérisée par un important trafic de transit qui ne profite pas à ses commerçants.

M. Daverio dit que, à l'intérieur de ce périmètre, il n'existe pas d'accès à des parkings ou box privés. L'UBS ne gère plus avec des camions.

Mme Giraud dit qu'il n'est pas possible de répondre à la question sur la piste cyclable avant la réalisation de l'étude de circulation.

Un commissaire (PLR) dit être en faveur de l'amélioration de la situation dans cette rue. En matière de mobilités douces, la rue du Rhône est, grâce à la voie de bus, plus sûre que les Rues-Basses. Prendre les Rues-Basses comme modèle est inquiétant car la situation y est plus dangereuse.

Un commissaire (EàG) demande des précisions par rapport au rôle de l'ingénieur civil dans le stade actuel du projet.

Mme Giraud dit qu'il y a deux volets: «circulation» et «aménagement». Le volet aménagement est caractérisé par plusieurs phases et, s'agissant du projet d'aménagement, l'architecte ou l'architecte paysagiste est toujours accompagné d'un ingénieur civil qui, traditionnellement, pilote la phase du chantier.

Un commissaire (UDC) demande des précisions par rapport aux frais de communication (20 000 francs).

Mme Giraud répond que cela est prévu pour la communication: l'organisation des séances publiques en amont, des séances de concertation avec des riverains, des flyers, des images de synthèse.

Vote

La présidente soumet au vote la proposition PR-907 qui est acceptée par 11 oui (3 LR, 3 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 DC, 1 UDC) contre 1 non(MCG) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION ACCEPTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 325 000 francs destiné à une étude de circulation et d'aménagement de la rue du Rhône entre les places Longemalle et Bel-Air.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 325 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.